

Un chèque énergie pour votre facture de chauffage
Notre Temps, Par Laurence Le Dren le 09 février 2018

Le chèque énergie est désormais utilisable sur tout le territoire. Un coup de pouce pour aider les ménages modestes à régler leurs frais de chauffage. Qui y a droit ? Comment l'obtenir ?

Destiné à couvrir une partie de la facture d'énergie (électricité, gaz, fioul, charges de chauffage...) des ménages les plus modestes, le chèque énergie remplace, depuis le 1^{er} janvier 2018, les tarifs sociaux de gaz et d'électricité. Le dispositif a été étendu à toute la France à l'issue d'une expérimentation menée dans quatre départements (Ardèche, Aveyron, Côtes d'Armor et Pas-de-Calais). Toutefois, le ministère de la Transition écologique et solidaire précise qu'il sera **distribué à partir du 26 mars 2018**. Environ 4 millions de foyer en bénéficieront.

• **Quel montant ?**

En pratique le montant du chèque peut varier **dans une fourchette entre 48€ et 227€** selon le niveau de revenus et de la composition de votre foyer. La somme **moyenne** est estimée à 150€.

• **Comment s'en servir ?**

Ce chèque sera libellé à votre nom mais attention, il n'est pas encaissable auprès de votre banque. **Il permet de régler directement votre fournisseur d'électricité, de gaz, de fioul domestique ou d'autres combustibles de chauffage (bois, etc.).**

Bon à savoir: le chèque énergie peut aussi être utilisé pour certaines dépenses liées à la rénovation énergétique du logement.

• **Comment obtenir votre chèque énergie ?**

Aucune démarche n'est nécessaire pour en bénéficier. Votre chèque vous sera automatiquement adressé sur la base de **vos déclarations de revenus**. À ce titre, l'administration rappelle il est important de remplir sa déclaration même si l'on ne paye pas d'impôt.

• **Allez-vous le recevoir ?**

Il est possible de vérifier votre éligibilité **dès à présent**. Pour ce faire saisissez votre numéro d'identification fiscale sur chequeenergie.gouv.fr